

CHAUDIÈRE À CONDENSATION – CH, CO

GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur : octobre 2024

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS; VOUS POURRIEZ AVOIR D'AUTRES DROITS JURIDIQUES, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fourni avec votre chaudière pour consultation ultérieure.

Notre garantie

Par la présente déclaration de garantie (la « garantie limitée »), ECR International, Inc. (« ECR ») émet des garanties limitées à partir de la date d'installation de la chaudière ECR (la « chaudière ») applicable à l'acheteur initial, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. Comme utilisé dans la présente garantie limitée, le terme « acheteur initial » signifie l'utilisateur final qui a acheté la nouvelle chaudière directement (a) du détaillant de marque ECR ou (b) dans le cas d'une maison nouvellement construite, de l'entrepreneur qui a acheté la nouvelle chaudière directement d'un détaillant ou d'un grossiste de marque ECR pour l'installation et l'utilisation dans la maison nouvellement construite.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION

(Modèles – CH, CO)

GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE 10 ANS

La garantie limitée suivante de dix (10) ans ne s'applique qu'à l'acheteur initial, sur le site d'installation d'origine de la chaudière à condensation dans un logement résidentiel pour une ou deux familles, utilisée sans interruption par l'acheteur initial à sa résidence.

Cinq ans – Garantie limitée pour les chaudières à condensation à usage résidentiel (comprend l'échangeur thermique et les composants)

ECR garantit que ses chaudières à condensation utilisées dans les applications résidentielles seront exemptes de défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation initiale. Si une partie d'une telle chaudière à condensation est jugée défectueuse au cours de cette période de cinq ans, ECR réparera ou remplacera, à son choix, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre engagés pour diagnostiquer, dépanner, retirer et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur initial, ainsi que les frais de transport.

De la sixième à la dixième année – Garantie limitée pour l'échangeur thermique de chaudières à condensation à usage résidentiel (comprend l'échangeur thermique seulement, et non les composants)

ECR garantit que l'échangeur thermique (l'« échangeur thermique ») en acier inoxydable de ses chaudières à condensation utilisées dans les applications résidentielles ne présentera aucun défaut de matériaux ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation initiale. Si les matériaux ou la fabrication de l'échangeur thermique présentent des défauts au cours de cette période, ECR réparera ou remplacera, à son choix, l'échangeur thermique défectueux. Les frais de main-d'œuvre engagés pour diagnostiquer, dépanner, retirer et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur initial, ainsi que les frais de transport. Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus offert en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur des frais proportionnels, le cas échéant, sera fondée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est offert, ECR aura la possibilité d'autoriser un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie originale de l'échangeur thermique.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION

(Modèles – CH, CO)

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE 8 ANS

La garantie limitée suivante de huit (8) ans ne s'applique qu'à l'acheteur initial, sur le site d'installation d'origine de la chaudière à condensation dans un logement pour trois familles ou plus ou une entreprise commerciale, utilisée sans interruption par l'acheteur initial.

Trois ans – Garantie limitée pour les chaudières à condensation à usage commercial (comprend l'échangeur thermique et les composants)

ECR garantit que ses chaudières à condensation utilisées dans des applications commerciales seront exemptes de défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'installation initiale. Si une partie d'une telle chaudière à condensation est jugée défectueuse au cours de cette période de trois ans, ECR réparera ou remplacera, à son choix, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre engagés pour diagnostiquer, dépanner, retirer et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur initial, ainsi que les frais de transport.

De la quatrième à la huitième année – Garantie limitée pour l'échangeur thermique des chaudières à condensation à usage commercial (comprend l'échangeur thermique seulement, et non les composants)

ECR garantit que l'échangeur thermique de ses chaudières à condensation utilisées dans des applications commerciales sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication de la quatrième à la huitième année à compter de la date d'installation. Si l'échangeur thermique est défectueux, ECR remplacera l'échangeur thermique d'origine sur paiement de frais proportionnels basés sur la durée de service de la chaudière à condensation.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION – CH, CO
GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur : octobre 2024

**CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS;
VOUS POURRIEZ AVOIR D'AUTRES DROITS JURIDIQUES, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE
PROVINCE À L'AUTRE.**

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fourni avec votre chaudière pour consultation ultérieure.

Les frais proportionnels seront égaux au pourcentage approprié du prix net de l'échangeur thermique au moment de la réclamation en vertu de la garantie et seront déterminés comme suit :

4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
0 %	20 %	40 %	60 %	80 %

Les frais de main-d'œuvre engagés pour diagnostiquer, dépanner, retirer et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur initial, ainsi que les frais de transport.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus offert en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur des frais proportionnels, le cas échéant, sera fondée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est offert, ECR aura la possibilité d'autoriser un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie originale de l'échangeur thermique.

.....
**LIMITATIONS/EXCLUSIONS – S'APPLIQUENT À
TOUTES LES GARANTIES**

1. En aucun cas, ECR ne sera responsable de tous les autres coûts associés à la correction d'une pièce défectueuse, y compris, sans limitation, les coûts associés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse ou de sa pièce de rechange, et tous les coûts de main-d'œuvre et de matériaux connexes, y compris, sans limitation, les coûts associés à l'approvisionnement ou au retour de la pièce défectueuse à ECR. Le matériel de rechange sera facturé au distributeur de la manière habituelle et fera l'objet d'un rajustement sur preuve de défectuosité.

2. La garantie limitée ne couvre que l'échangeur thermique de la deuxième à la dernière année de la garantie depuis la date d'installation initiale. Toutes les autres pièces fournies par ECR, mais achetées auprès d'autres fabricants, seront limitées à leur garantie, le cas échéant.

3. La présente garantie limitée ne s'applique pas si la chaudière (i) est utilisée ou exploitée au-delà de sa capacité nominale, (ii) est installée pour des utilisations autres que résidentielles ou commerciales, comme le précise la garantie applicable, (iii) n'est pas utilisée conformément aux recommandations d'ECR ou aux pratiques exemplaires acceptées déterminées par les normes de l'industrie, ou (iv) est soumise à des modifications non autorisées.

4. La présente garantie limitée ne peut en aucun cas être considérée comme une garantie de main-d'œuvre d'un installateur ou d'un réparateur lié à l'installation ou à la réparation de la chaudière, ou comme imposant à ECR une responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de performance insatisfaisante en raison d'un défaut de fabrication lors de l'installation ou de l'utilisation de la chaudière, et cette responsabilité est expressément déclinée.

5. La présente garantie limitée ne s'applique pas si la chaudière a été endommagée en raison d'une installation, d'un entretien ou d'un fonctionnement inadéquats, y compris, sans s'y limiter, si elle a été utilisée avec une quantité d'eau insuffisante (à vide), si elle a gelé, si les conditions d'eau sont inadéquates ou si elle a été soumise à une inondation.

6. Pour que cette garantie limitée soit en vigueur, (i) la chaudière doit avoir été montée/installée dans le strict respect des instructions d'installation fournies par ECR, et (ii) les sections de la chaudière ne doivent pas avoir été endommagées pendant l'expédition et l'installation.

7. La fourniture de pièces de rechange aux termes de la présente garantie limitée s'appliquera à la période de garantie initiale et ne servira pas à prolonger cette période.

8. ECR ne saurait être tenue responsable de tout dommage, défaut ou retard dans l'exécution au titre de la présente garantie limitée causé par toute éventualité indépendante de sa volonté, y compris, sans limitation, une pénurie ou une réduction de l'approvisionnement en énergie ou en matières premières, le gel, une inondation, un incendie, le vent ou la foudre.

9. ECR n'est aucunement responsable des dommages pouvant résulter (i) de la défaillance du câblage externe, de la tuyauterie ou d'autres accessoires qui ne font pas partie intégrante de la chaudière, (ii) de méthodes d'installation, d'entretien ou d'exploitation qui ne sont pas conformes à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, d'État et provinciaux applicables, (iii) d'une mauvaise application ou de l'utilisation de la chaudière à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue, ou (iv) de l'utilisation de pièces non fournies ou désignées par ECR.

10. Le recours en cas de violation de la présente garantie limitée est expressément limité à la réparation ou au remplacement de toute pièce jugée défectueuse dans des conditions d'utilisation normale, et le recours en cas de violation de la présente garantie limitée, de violation d'une obligation légale ou d'un délit (y compris, sans limitation, la négligence) ne s'étend pas à la responsabilité pour les dommages ou pertes fortuits, particuliers ou consécutifs, comme la perte de jouissance de matériel, des inconvénients ou la perte de temps. La responsabilité maximale d'ECR dans le cadre de la vente de ce produit ne pourra en aucun cas excéder le prix de la pièce déclarée défectueuse, ou le prix de la chaudière si la totalité de la chaudière est déclarée défectueuse. ECR REJETTE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DÉLICTUELLE ET CONTRACTUELLE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES EN CAS DE VIOLATION D'UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.

CHAUDIÈRE À CONDENSATION – CH, CO
GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur : octobre 2024

**CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS;
VOUS POURRIEZ AVOIR D'AUTRES DROITS JURIDIQUES, QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE
PROVINCE À L'AUTRE.**

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fourni avec votre chaudière pour consultation ultérieure.

Veillez noter ce qui suit : Certains

États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

11. Pour toutes les ventes qui ne sont pas assujetties à la *Magnuson-Moss Warranty Act* ou à la loi provinciale sur la protection des consommateurs, le cas échéant, il n'y a pas de garanties implicites de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier; elles sont toutes expressément exclues. Pour l'ensemble des autres ventes, toutes les garanties implicites de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier sont limitées à la durée de la présente garantie limitée. La présente garantie limitée constitue l'énoncé complet et exclusif des modalités de garantie. **Veillez noter ce qui suit : Certains États n'autorisent pas de limites quant à la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limite ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.**

12. Les garanties d'ECR s'appliquent à l'acheteur initial au moment de l'installation initiale de chaudières utilisées sans interruption. Les garanties ne sont pas transférables.

DIVERS

La *Magnuson-Moss Warranty Act* s'applique aux ventes « aux consommateurs » par opposition aux ventes « commerciales ». Une vente au consommateur est une vente à un acheteur à des fins personnelles, familiales ou domestiques et non à des fins de revente. Par « garanties implicites », nous entendons celles que la loi présume avoir été données par le vendeur, même si elles ne sont pas énoncées par écrit.

« Adaptation à un usage particulier » signifie que le vendeur connaît la fin particulière pour laquelle l'acheteur a besoin des biens, et que l'acheteur compte sur les compétences et le jugement du vendeur pour effectuer l'achat.

« Qualité marchande » signifie que le produit est adapté aux fins ordinaires pour lesquelles ce type de produit est utilisé.

Les dommages « accessoires » comprennent les frais d'inspection, d'obtention d'articles de rechange, de transport, etc.

Les dommages « consécutifs » comprennent les blessures ou les dommages résultant d'une violation de la garantie, ainsi que toute perte découlant d'exigences générales ou particulières que nous connaissons, et que vous ne pouvez pas raisonnablement prévenir.

Si une disposition de la présente garantie limitée est jugée illégale, inadmissible ou inapplicable, toutes les autres modalités et dispositions de la présente garantie demeureront néanmoins en vigueur et seront appliquées dans toute la mesure permise par la loi. Les garanties offertes en vertu de la présente garantie limitée sont exclusives et ne peuvent être modifiées ou étendues par un distributeur, un détaillant ou toute autre personne.

**PROCÉDURE D'OBTENTION DE SERVICE EN
VERTU DE LA GARANTIE**

Pour un service d'entretien sous garantie rapide, informez l'installateur qui, à son tour, avisera le distributeur ECR auprès duquel l'installateur a acheté la chaudière. Si cette action ne donne pas lieu à un service d'entretien sous garantie, l'acheteur ou l'installateur initial doit communiquer avec le service à la clientèle d'ECR (voir les coordonnées ci-dessous), en fournissant tous les détails nécessaires à la prise en charge de la réclamation. Les pièces défectueuses présumées doivent être retournées par les canaux commerciaux, conformément à la procédure d'ECR actuellement en vigueur pour le traitement des marchandises retournées à des fins d'inspection ou de détermination de la cause de la défaillance. ECR fournira la ou les nouvelles pièces à un distributeur ECR accrédité qui, à son tour, procurera la ou les pièces à l'entrepreneur en chauffage qui a installé la chaudière.

ECR International, Inc.

2260 Dwyer Ave. • P.O. Box 4729 • Utica, New York
13504-4729

Tél. : 315-797-1310

Télécopieur du service à la clientèle : 315-724-9319

Courriel : info@ecrinternational.com Site Web :

www.ecrinternational.com

Personne-ressource au Canada

Granby Industries L.P.

Industries Granby S.E.C.

98, rue Industries • Cowansville (Québec)

J2K 0A1, Canada

Tél. : 450-378-2334

Télécopieur du service à la clientèle : 315-724-2334

Courriel : orderentry@granbyindustries.com

Site Web : www.confortohvac.com